

Publié le 24/05/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P204_2024

Date : 23/05/2024

OBJET : Construction d'un espace aquatique à Valognes - Avenant 2 au lot 16

Exposé

Une consultation a été lancée selon un appel d'offres ouvert en vue de conclure des marchés publics de travaux pour la construction d'un espace aquatique à Valognes.

Le marché public relatif au traitement d'eau (lot 16) a été notifié le 5 novembre 2021 à l'entreprise EAU AIR SYSTEME pour un montant de 862 428,16 € HT soit 1 034 913,79 € TTC.

Les travaux sont en cours d'exécution.

Dans le cadre de l'exécution du chantier, des travaux en plus-values non prévus initialement sont apparus nécessaires, à savoir :

- Modification de l'implantation de la distribution des produits de traitement d'eau suite à la mise au point avec la maîtrise d'ouvrage et le futur exploitant,
- Modification du réseau gravitaire pentagliss,
- Ajout d'une manchette démontable sur section de réseau vidange gravitaire du bassin,
- Ajout de 7 bacs réceptacles pour lignes de nages.

Le coût total de ces travaux supplémentaires s'élève à 24 936,45 € HT soit 29 923,74 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-8,

Considérant la notification du marché de traitement d'eau à l'entreprise EAU AIR SYSTEME
- 14 avenue de l'Horizon - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,

Considérant l'avis favorable sur l'avenant n°2 formulé à l'unanimité par la Commission
d'Appel d'offres lors de la séance du 16 mai 2024,

Décide

- **De signer** un avenant n°2 au lot 16 traitement d'eau avec l'entreprise EAU AIR SYSTEME - 14 avenue de l'Horizon - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour un montant de 24 936,45 € HT soit 29 923,74 € TTC ce qui porte le montant du marché public de travaux à 914 322,08 € HT soit 1 097 186,50 € TTC (augmentation de 6,02 % avenant 1 et 2 cumulé),
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal APCP centre aquatique - imputation 2313 - LdC 75565,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE